

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2017

Convocation en date du 06 juin 2017, affichée le même jour.

Ordre du jour :

- 1) Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal ;
- 2) Augmentation du capital de la SEMCODA : proposition de souscription d'actions ;
- 3) Projet d'aménagement de la traversée du hameau de Condamine : lancement du projet, demandes de subventions et plan de financement prévisionnel ;
- 4) Aménagement de la voie d'accès au Golf « Chemin du Lac » : acquisition de la parcelle D 1158 ;
- 5) Remplacement des volets de la mairie par des volets roulants : déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme et demande d'autorisation au titre du code de la construction et de l'habitation ;
- 6) Recensement de la population 2018 : nomination d'un coordonnateur ;
- 7) Bris de glace tableau d'affichage à Arfontaine : demande de remboursement des frais de remplacement ;
- 8) Demande de subvention de la « Maison des Lycéens » du Lycée Paul Painlevé ;
- 9) Informations et questions diverses.

Etaient présents : Mesdames DEFRADAS, ECOCHARD, ESCODA, GONDCAILLE (à partir question N°3), LAMBOROT et MELLADO ;
Messieurs CALAMAND, DE MARCH, JANOT, LOMBARD, PATIN, et REYNIER, TERRASSON (à partir question N°3).

Etaient excusés : Madame BLANC, Monsieur PAOLASSO.

Madame Sylvie ECOCHARD a assuré le secrétariat de séance pour les deux premières questions, dans l'attente de l'arrivée de Monsieur TERRASSON désigné comme secrétaire de la séance.

La séance est ouverte à 20 heures 00. Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1^{ère} Délibération D2017025 - Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la précédente séance du conseil municipal, en vertu des délégations qui lui ont été consenties.

Le Conseil Municipal prend acte :

- 1) **des marchés signés par le Maire depuis la précédente séance du Conseil Municipal :**

N° décision et date	Décision / Objet du marché	Attributaire	Montant HT en €
2017022 le 11/04/2017	Reprise d'une grille d'eau pluviale et pose d'une bordure	SNTF	3 386,00
2017023 le 18/04/2017	Fourniture d'une débroussailleuse électrique à tête de coupe contrarotative	VERNAY	2 761,50
2017024 le 18/04/2017	Fabrication d'une table ovale pour la salle des mariages ; d'une boîte à clés pour le secrétariat de mairie ; d'un bureau et d'un meuble de rangement pour le bureau du maire ; d'une cloison mobile pour la salle du conseil municipal.	Stéphane ROCHET	1 982,04 460,38 2 547,24 1 796,19 2 854,84
2017025 le 18/04/2017	Raccordement au réseau EU du bâtiment Chemin du Saut	SNTF	6 293,00
2017026 le 18/04/2017	Aménagement d'un terrain de boules Chemin du Saut	Jacques PERRIER et Fils	5 224,50
2017027 le 18/04/2017	Entretien des renvois d'eau, Routes forestières de Bar, Vie d'Arbent, Les Combelles. Dégagement mécanique de plantation, parcelle 40-43 Canton de Bar	ONF	1 145,10
2017028 le 18/04/2017	Fourniture de chaises pour la salle des mariages	HENRI JULIEN	3 112,36
2017029 le 18/04/2017	Coupe d'un arbre menaçant de tomber sur une habitation	DELLI PAYSAGES	250,00
2017030 le 21/04/2017	Réalisation d'une campagne de recherche de fuites sur réseau eau potable	SAUR France	465,00 par jour
2017031 le 25/04/2017	Vidéoprojecteur et écran de projection électrique	PAVIOT SAS	790,61
2017032 le 02/05/2017	Réfrigérateur	PAVIOT SAS	235,84
Equipement Salle commune Résidence Joséphine	Cuisinière vitro céramique		363,33
	Cafetière électrique		21,03
	Bouilloire électrique		22,70
	2017033 le 10/05/2017	Reprise des rampants des 3 ralentisseurs dans la traversée du village	COLAS Rhône-Alpes Auvergne
2017034 le 12/05/2017	Réalisation d'un chemin d'accès au terrain de boules « chemin du Saut »	Jacques PERRIER et fils	3 196,80
2017035 le 17/05/2017	20 chaises ; 5 tables ; 6 fauteuils ; 2 lots « table + 2 tabourets » Destinés à équiper la salle commune de la Résidence « Joséphine »	GROSFILLEX	2 128,79
2017036 le 07/06/2017	Fourniture, montage et équilibrage de deux pneus sur le véhicule utilitaire communal	AYME et fils « Côté Route »	95,30
2017038 le 12/06/2017	Remplacement des persiennes métalliques du bâtiment de la Mairie par des volets roulants à moteur solaire	AML Fermetures	12 528,40

2) qu'aucune autre décision n'a été prise par le Maire dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal.

2^{ème} délibération, N° D2017026 - Augmentation du capital de la SEMCODA : proposition de souscription d'actions

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la décision du conseil d'administration de la SEMCODA en date du 27 avril 2017 de procéder à une augmentation d'un montant de 2 054 800 € du capital de la société par l'émission de 46 700 actions d'une valeur nominale de 44 euros chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 325 euros par action, soit avec une prime d'émission de 281 euros par action.

La commune de Samognat possède déjà 176 actions et bénéficie à ce titre d'un droit de souscription préférentiel de 8 actions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SEMCODA lancée par son conseil d'administration.

3^{ème} délibération, N° D2017027 – Projet d'aménagement de la traversée du hameau de Condamine : lancement du projet, demandes de subventions et plan de financement prévisionnel

Madame le Maire rappelle le projet d'aménagement de la route départementale 18 en agglomération dans la traversée du hameau de Condamine travaillé avec les services du département, et présenté en réunion publique aux riverains.

Elle rappelle également le projet de longue date de créer une place dans le hameau et l'acquisition des parcelles D 1161 et D 369 afin d'y créer un parking avec aménagements des abords. La commission « travaux-voirie et urbanisme » a travaillé sur ce projet de création d'une place et d'un parking, les esquisses sont présentées au Conseil Municipal.

Les parcelles communales concernées tant par l'aménagement de la Place que par celui du parking étant riveraines de la route départementale 18 à aménager, il semble pertinent de ne faire de ces différents projets qu'une seule et même opération.

Les travaux d'aménagement de la traversée sont évalués à 110 000,00 € HT ; ceux de création d'une place et d'un parking à 87 540,00 € HT ; le maire propose de solliciter les aides financières :

- Du Département de l'Ain, de la communauté de communes Haut-Bugey (CCHB), et du député de la circonscription au titre de sa réserve parlementaire pour la totalité de l'opération ;
- De la Région Auvergne/Rhône-Alpes pour la seule partie des travaux relative à l'aménagement de la place et du parking.

Un plan de financement prévisionnel est soumis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** le lancement de l'opération « Aménagement de la traversée du hameau de Condamine avec création d'une place et d'un parking » ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel proposé ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter toutes les demandes de subventions.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Aménagement de la traversée du hameau de Condamine avec création d'une place et d'un parking				
Dépenses		Recettes		
Nature	Montant prévisionnel HT en €	Nature	Taux	Montant en €
Aménagements RD 18	110 000,00	Subvention du Département de l'Ain	15%	16 500,00
		Fonds de concours CCHB	20%	22 000,00
		Subvention au titre de la réserve parlementaire	10%	11 000,00
Aménagement d'une place et d'un parking sur parcelles communales	87 540,00	Subvention du Département de l'Ain	15%	13 131,00
		Fonds de concours de la CCHB	20%	17 508,00
		Réserve parlementaire	10%	8 754,00
		Subvention de la Région Auvergne/Rhône-Alpes	40%	35 016,00
TOTAL OPERATION	197 540,00	Total subventions	62,73%	123 909,00
		Fonds propres	37,27%	73 631,00
		TOTAL RECETTES	100%	197 540,00

Madame le Maire profite de cette question pour rappeler que les réseaux « Eau et assainissement » du hameau de Condamine datent d'une soixantaine d'années ; il convient de faire vérifier leur état , afin de prévoir leur éventuel remplacement parallèlement aux travaux de voirie. A compter du 1^{er} janvier 2018, la CCHB détiendra l'ensemble des compétences « Eau et assainissement », ces travaux sur les réseaux seront donc à sa charge mais à ce jour la commune étant toujours compétente, il lui revient de lancer les études et le chiffrage de l'opération.

4^{ème} délibération, N° D2017028- Aménagement de la voie d'accès au Golf « Chemin du Lac » : acquisition de la parcelle D 1158

Madame le Maire rappelle que la communauté de communes Haut-Bugey (CCHB) a aménagé en 2016 une voie et un parking afin d'améliorer l'accès aux bords du lac de Samognat et au golf.

Ces travaux ont été réalisés en accord avec EDF en partie sur la parcelle cadastrée section D N° 1158 lui appartenant ; EDF demande aujourd'hui la régularisation foncière.

Les ouvrages réalisés par la CCHB seront prochainement remis à la commune, il semble donc cohérent que la commune se charge de cette régularisation en acquérant la partie de la parcelle concernée par les travaux, soit environ 350 m² sur une parcelle d'une superficie totale de 750 m².

Le prix du terrain a été estimé entre 1,15 € et 1,20 € par le service France Domaine en février 2016. **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- 1) **DECIDE** d'acquérir au prix de 1,20 € la partie de la parcelle cadastrée D 1158 concernée par les aménagements de la voie d'accès au lac et au golf ;
- 2) **CHARGE** le Maire de faire cette proposition à EDF et de réaliser toutes les démarches nécessaires à l'acquisition ;
- 3) **DIT** que tous les frais liés à l'acquisition seront à la charge de la commune de Samognat ;
- 4) **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la régularisation de cette acquisition et notamment document d'arpentage et acte notarié.

5^{ème} délibération, N° D2017029 - Remplacement des volets de la mairie par des volets roulants : déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme et demande d'autorisation au titre du code de la construction et de l'habitation

Considérant le projet de remplacement des persiennes métalliques du bâtiment abritant la mairie et deux logements locatifs, par des volets roulants blancs à moteur solaire, le **Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE** le maire à déposer la déclaration préalable nécessaire au titre du code de l'urbanisme pour ce projet.

Renseignements pris auprès du service prévention du SDIS, les ouvertures n'étant pas modifiées, la demande d'autorisation au titre du code de la construction et de l'habitation n'est pas nécessaire.

6^{ème} délibération, N° D2017030 - Recensement de la population 2018 : nomination d'un coordonnateur

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018. Le coordonnateur de l'enquête de recensement peut être un élu local ou un agent de la commune ; il est l'interlocuteur de l'INSEE pendant le recensement, il met en place la logistique, organise la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs et les encadre. Il est formé par l'INSEE.

Mme Patricia IACIANCIO, secrétaire de mairie **est désignée à l'unanimité par le Conseil Municipal pour remplir ce rôle** ; elle sera, si besoin, assistée par Mme Maureen JEANTEL, agent de la commune désigné comme coordonnateur suppléant.

Pour la réalisation de cette enquête la commune devra recruter trois agents recenseurs.

7^{ème} délibération, N° D2017031- Bris de glace tableau d'affichage à Arfontaine : demande de remboursement des frais de remplacement

Un enfant du hameau d'Arfontaine a cassé la vitre du tableau d'affichage, le montant de la réparation s'élève à 49,40 €. La maman de l'enfant s'est engagée à supporter les frais de cette réparation.

Le Conseil Municipal, AUTORISE le maire à solliciter le remboursement de la somme de 49,40 € pour couvrir les frais de remplacement de la vitre du tableau d'affichage.

8^{ème} délibération, N° D2017032 - Demande de subvention de la « Maison des Lycéens » du Lycée Paul Painlevé

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de la « Maison des Lycéens » du lycée Painlevé à OYONNAX, celle-ci sollicite de la part de la commune une aide exceptionnelle afin de financer un voyage d'études de la classe professionnelle de C A P « employé de commerce multi spécialités »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité NE SOUHAITE pas donner de suite favorable à cette demande.

Madame le maire donne lecture d'un courrier de monsieur le Maire de la ville d'Oyonnax relatif aux tarifs du conservatoire. Le Conseil Municipal d'Oyonnax a récemment voté les tarifs du conservatoire qui seront appliqués dès septembre 2017 ; une revalorisation a été opérée avec pour objectifs de moduler les tarifs des usagers Oyonnaxiens en fonction des ressources familiales et d'éviter au seul contribuable Oyonnaxien de supporter le déficit du service utilisé à plus de la moitié par des usagers extérieurs à la commune ; en résumé, les usagers des communes extérieures verront leur cotisation encore augmenter.

Aussi le maire d'Oyonnax renouvelle sa proposition émise il y a quelques années déjà de faire participer les communes extérieures au montant de la cotisation des usagers de leur commune.

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

Le Conseil Municipal considère que participer financièrement aux cotisations des usagers du conservatoire ne serait pas égalitaire vis-à-vis des personnes de la commune qui pratiquent d'autres activités, à Oyonnax, ou ailleurs, il ne souhaite donc pas donner suite à cette demande.

Madame le maire donne lecture d'un courrier de l'association communale de chasse invitant les membres du Conseil Municipal, et les personnels de la commune, à participer au banquet qu'elle organise le 14 juillet à la cabane des chasseurs.

Monsieur PATIN rend compte au Conseil Municipal de la visite de la cuisine de la salle polyvalente par un architecte de l'agence départementale d'ingénierie, afin d'évaluer les possibilités de réaliser les aménagements qui ont été envisagés. Il s'avère que ceux-ci seraient risqués pour la structure du bâtiment et leur coût trop élevé ; la solution la plus raisonnable serait une extension. Le conseil Municipal décide d'abandonner ce projet.

Lecture des remerciements de :

- Ambition Cyclisme Fémin'Ain ;
- L'ADAPA ;
- Jeunes sapeurs-pompiers du Haut-Bugey

pour les subventions qui leur ont été octroyées.


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

La prochaine réunion du conseil municipal est programmée le lundi 17 juillet 2017 à 20 heures.

Vu par nous, Maire de Samognat, pour être affiché le 20 JUIN 2017

A Samognat, le 16 juin 2017

Le Maire


Annie ESCODA

Le secrétaire de séance

Didier TERRASSON

